

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12/10/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/10/2018

**Délibération n° D-2018-386**

Cession de parcelle Rue Jacqueline Cochran -  
LA n°400

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Michel PAILLEY

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

**Excusés :**

Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**Cession de parcelle Rue Jacqueline Cochran -  
LA n°400**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'une ancienne allée piétonne située rue Jacqueline Cochran.

Le propriétaire riverain de ce terrain en a demandé l'acquisition afin de l'intégrer à sa propriété.

Cet espace, ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, a fait l'objet d'un déclassement du domaine public et d'une délimitation par un géomètre.

Après intervention du géomètre, la partie pouvant être cédée représente une superficie de 72 m<sup>2</sup> cadastrée section LA n°400.

Le prix de cession a été fixé à DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €) conformément à la valeur retenue pour les précédentes cessions de terrain de cette nature.

Un avis de valeur a été délivré par France Domaine.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession, au propriétaire riverain, de la parcelle LA 400 pour 72 m<sup>2</sup>, au prix de 2 000,00 € ;
- préciser que les frais de géomètre seront supportés par la Commune et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Poitiers, le 03/08/2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA VIENNE  
Pôle Gestion publique  
DIVISION MISSIONS DOMANIALES  
11, RUE RIFFAULT  
B.P. 549  
86 021 POITIERS Cedex  
TÉLÉPHONE : 05.49.55 62 00  
Courriel : [ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par :  
Téléphone : 05 49 55 62 44  
Courriel : g @dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 2018-79191 V0535

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Parcelle en section LA 400 de 72 m<sup>2</sup>.

**Adresse du bien :** rue Jacqueline COCHRAN 79000 NIORT

**VALEUR VÉNALE :** 2 500 €

**1 - SERVICE CONSULTANT**

Affaire suivie par : Mairie de Niort

**2 - Date de consultation :**

16 mai 2018

**Date de réception :**

16 mai 2018

**Date de visite :**

Immeuble non visité

**Date de constitution du dossier « en état »** 20 juillet 2018

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession immobilière d'une emprise déclassée

**4 - DESCRIPTION DU BIEN ET RÉFÉRENCE CADASTRALE**

Parcelle toute en longueur avec un accès d'environ 3 m (mesuré sur plan), située en zone UM. Tous les réseaux sont à proximité. Il s'agit d'une allée piétonne en calcaire qui borde la parcelle LA 290. La commune entend céder ce terrain au riverain propriétaire de cette parcelle.

La parcelle semble être référencée ~~LA~~ 400 au cadastre, pour 72 m<sup>2</sup>.

L'évaluation est faite sur la base de 72 m<sup>2</sup>.

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

- Nom du propriétaire : Mairie de Niort

- Situation d'occupation : Libre

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Situé en zone UM

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

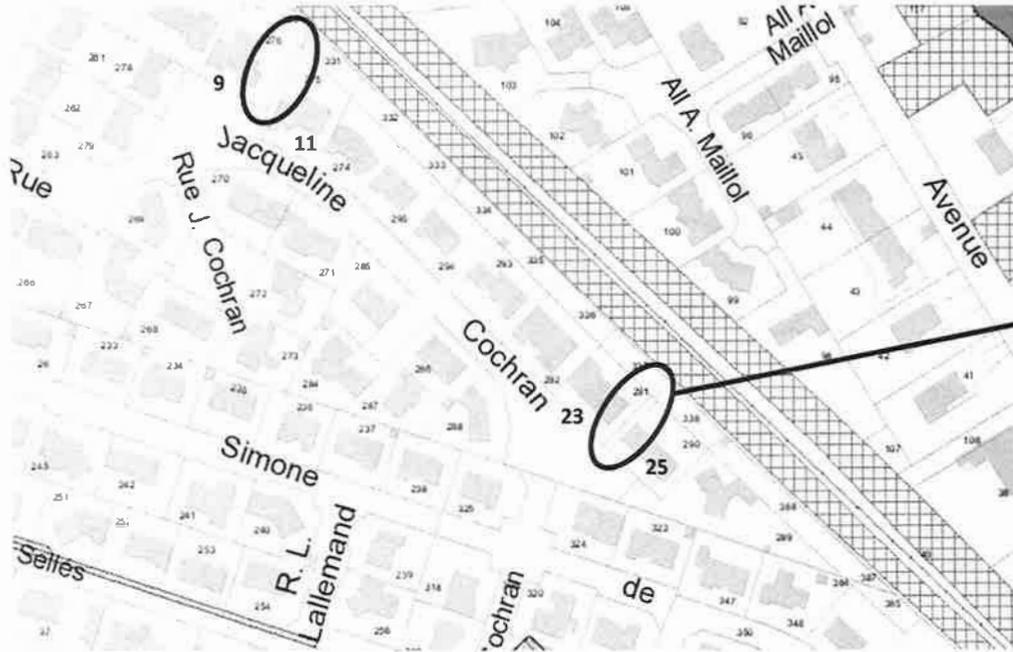
le 6.08.2018;

inspectrice des finances publiques

\*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques*

# Rue Jacqueline Cochran

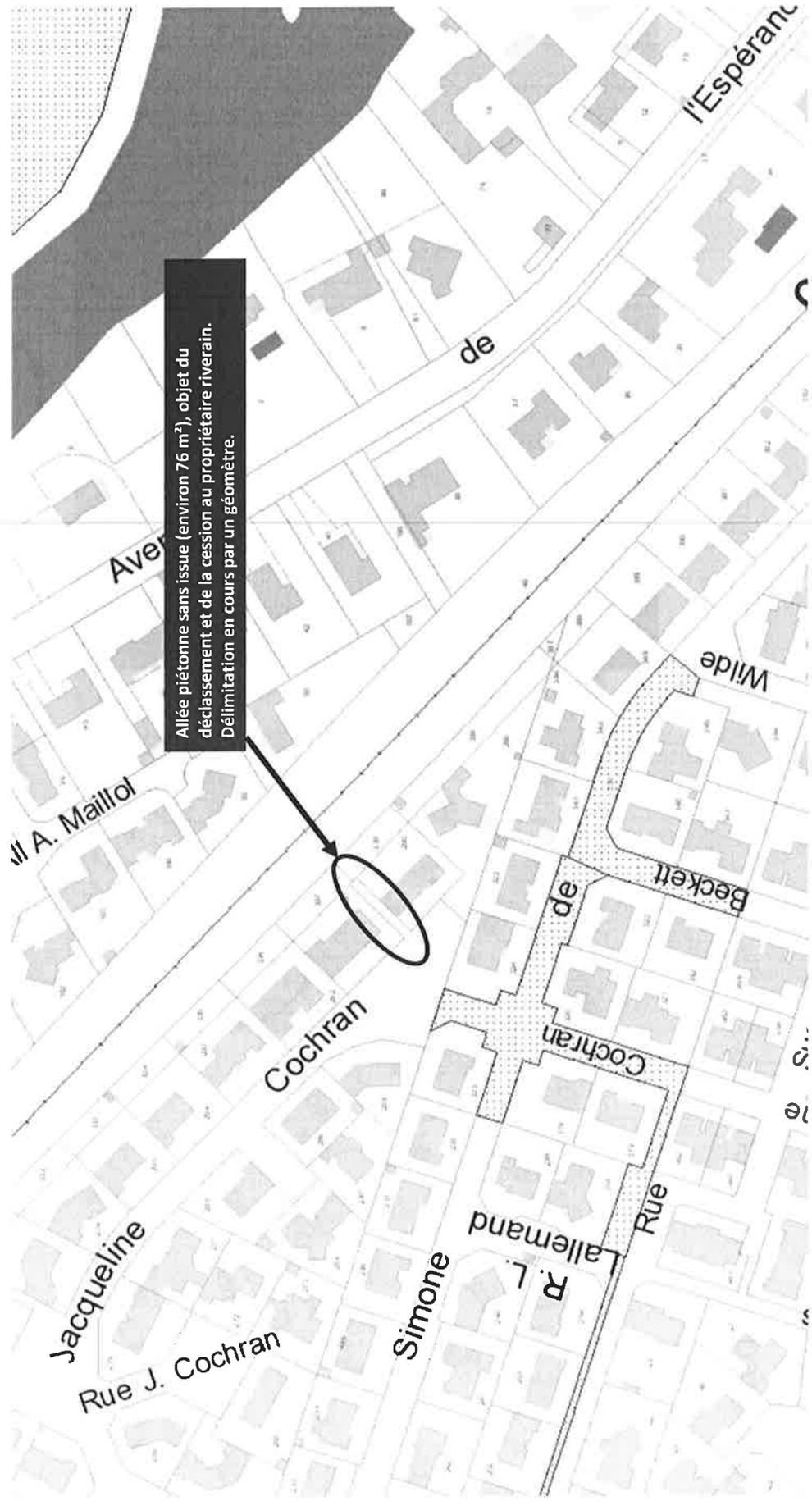


Allée piétonne



Allée piétonne concernée par le déclassement du domaine public

# Rue Jacqueline Cochran



Commune :  
NIORT (191)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 10307V  
Document vérifié et numéroté le 13/06/2018  
A Niort  
Par M  
Signé géomètre principal

PTGC

171 Avenue de PARIS  
B.P. 59126  
79061 NIORT CEDEX 9  
Téléphone : 05 49 09 98 65

ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le par géomètre à  
Les propriétaires de (en) avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.

, le

Section : LA  
Feuille(s) : 000 LA 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 18/06/2018  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par

Réf. : Ni 058.2018-181059  
Le 24/05/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une récoissance (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité employant, etc.)

Modification demandée par procès-verbal de cadastre



